

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/77**  
**AUTORISANT L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE COMMERCES**  
**(TYPE SUPERMARCHÉ)**  
**TROIS DIMANCHES EN JOURNEE COMPLETE POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de MONTCEAUX,

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

Vu la demande de dérogation temporaire au repos dominical de la direction du supermarché Auchan situé sur la commune de Montceaux pour l'ouverture en journée complète de trois dimanches pour l'année 2023 (les 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023),

VU les avis des organisations d'employeurs et de salariés consultées pour cette dérogation,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal réuni le 24 novembre 2022,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les établissements de commerce (type supermarché) situés sur la commune de Montceaux sont autorisés à ouvrir trois dimanches en journée complète pour l'année 2023 (les 17 décembre 2023, 24 décembre 2023, 31 décembre 2023).

**Article 2 :**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 3 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de l'unité territoriale de l'Ain de la DIRECCTE Rhône-Alpes sont priés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Montceaux, le 26 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

*Publié le 05/12/2022*

Le Maire

Jean-Claude DESCHIZEAUX

